



Monsieur
Emmanuel Amoos
Député
Rue Beausite 5
3960 Sierre



Références PK/AZ/JPT
Date 14 août 2019

Question écrite N° 61 concernant : « Statistiques de la LMMT (Logistique des mesures du marché du travail / Service de l'industrie, du commerce et du travail) » (10.05.2019)

Monsieur le Député,

En préambule, il convient de mentionner qu'après avoir répondu à vos questions, nous vous présenterons la manière dont nous achetons les mesures du marché du travail (MMT) et la manière dont les demandeurs d'emploi sont assignés dans ces mesures. La nature de votre intervention laisse en effet supposer que vous admettez qu'un montant identique serait affecté à chaque organisateur régional de mesures et ce pour chaque demandeur d'emploi avec un taux de chômage analogue. Cette approche, qui repose sur le principe de l'arrosoir, est fautive et contredit les dispositions légales.

D'entente avec le Conseil d'Etat, nous apportons les réponses suivantes aux diverses questions mentionnées dans votre intervention :

1. Quels sont les montants financiers alloués aux mesures du marché du travail par région, au total et rapportés au nombre de demandeurs d'emploi de la région (Haut-Valais, Sierre, Sion, Martigny et Monthey) ?

Le montant alloué pour l'année 2018 aux organisateurs de mesures du marché du travail est de 25.1 millions de francs (100 %) sur l'ensemble du canton. Par région, ce montant est affecté de la manière suivante :

- Haut-Valais 4.5 millions pour 10'716 demandeurs d'emploi annuel
- Sierre 1.9 millions pour 16'850 demandeurs d'emploi annuel
- Sion 11.4 millions pour 34'233 demandeurs d'emploi annuel
- Martigny 3.3 millions pour 27'026 demandeurs d'emploi annuel
- Monthey 4.0 millions pour 18'606 demandeurs d'emploi annuel

Il faut tenir compte du fait que les participants qui sortent de leur région pour suivre une mesure ne sont pas comptés dans cette statistique. Par conséquent, certains demandeurs d'emploi doivent suivre des mesures organisées hors de leur région.

2. Quel sont les montants alloués par organisateurs de MMT, par mesure pour chaque région et rapportés au nombre des demandeurs d'emplois de la région ?

En 2018, 62 mandats de prestation ont été conclus avec des organisateurs.



Parmi ceux-ci, 19 mandats d'un montant supérieur à 200'000 fr. constituent la plus grande partie du financement des mesures sous forme de mesure collective, soit 97.6 %.

Les montants alloués ont été attribués aux organisateurs, avec un mandat de plus de 200'000 fr. comme suit :

- Pour le **Haut-Valais**, avec 10'716 demandeurs d'emploi annuel, pour un montant arrondi total de 4'247'000 fr.
Les organisateurs suivants sont concernés : Amt für Berufs-, Studien und Laufbahnberatung (BSL) : 537'000 fr. ; Hotel & Gastro formation Suisse : 295'000 fr. ; OPRA : 3'414'979 fr.
- Pour la région de **Sierre**, avec 16'850 demandeurs d'emploi annuel pour un montant arrondi total de 1'864'000 fr.
Les organisateurs suivants sont concernés : PET COREM : 1'589'000 fr. ; Ecole Alpha : 245'000 fr.
- Pour la région de **Sion**, avec 34'233 demandeurs d'emploi annuel pour un montant arrondi total de 11'294'000 fr.
Les organisateurs suivants sont concernés : AFOREM : 1'675'000 fr. ; Applied Linguistics SA : 1'060'000 fr. ; Fondation IPT : 1'100'000 fr. ; NASCA Formation Sàrl : 300'000 fr. ; Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais (CIO) : 1'925'000 fr. ; Société Suisse des Employés de Commerce : 588'000 fr. ; Association des communes de la région de Sion : 248'000 fr. ; CARITAS Valais : 253'000 fr. ; Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) : 586'000 fr. ; OSEO : 3'560'000 fr.
- Pour la région de **Martigny**, avec 27'026 demandeurs d'emploi annuel pour un montant arrondi total de 3'266'000 fr.
Les organisateurs suivants sont concernés : ARPI : 3'027'000 fr. ; Ecole Club Migros : 239'000 fr.
- Pour la région de **Monthey**, avec 18'606 demandeurs d'emploi annuels pour un montant arrondi total de 3'838'000 fr.
Les organisateurs suivants sont concernés : CRTO : 2'268'000 fr. ; Ecole Multicours SA : 275'000 fr. ; NASCA Formation Sàrl : 1'295'000 fr.

3. Quel sont les taux d'occupation des mesures ?

Le taux d'occupation se calcule entre les jours commandés (nombre de jours de participation commandés auprès des organisateurs selon les besoins annoncés) et les jours utilisés (nombre de jours de participation effectivement atteints durant l'année). Il est indiqué en pourcent. Un taux supérieur à 100 % n'entraîne en aucun cas un dépassement du montant maximum alloué par la confédération (plafond de crédit ; voir Ordonnance fédérale du DEFR sur le financement des mesures relatives au marché du travail). De plus, les décomptes sont effectués sur la base des frais effectifs. Les taux d'occupation pour 2018 par région et par mesure pour les organisateurs avec un mandat de plus de 200'000 fr. sont les suivants :

- Pour le **Haut-Valais**, 115.52 %
Les organisateurs suivants sont concernés : Amt für Berufs-, Studien und Laufbahnberatung (BSL) 84.59 % ; Hotel Gastro formation 72.11 % ; OPRA 120.39 %.
- Pour la région de **Sierre**, 76.86%
Les organisateurs suivants sont concernés : PET COREM 77.34 % ; Ecole Alpha 77.94 %.
- Pour la région de **Sion**, 97.66 %
Les organisateurs suivants sont concernés : AFOREM 108.66 % ; Applied Linguistics SA 86.28 % ; Fondation IPT 106.39 % ; NASCA Formation Sàrl 85.03 % ; Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais (CIO) 100.98 % ; Société Suisse des Employés de Commerce 98.44 % ; Association des communes de la région de Sion 84.96 % ; CARITAS Valais 117.14 % ; Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) 106.06 % ; OSEO 91.83 %.

- Pour la région de **Martigny**, 89.98 %
Les organisateurs suivants sont concernés : ARPI 93.82 % ; Ecole Club Migros 54.41 %.
- Pour la région de **Monthey**, 108.61 %
Les organisateurs suivants sont concernés : CRTO 104.28 % ; Ecole Multicours SA 83.58 % ; NASCA Formation Sàrl 126.48 %.

4. Quel est le taux d'occupation de la mesure Hotel OpeRA dans le Haut-Valais en 2018 et jusqu'ici en 2019 ? Correspond-t-il aux prévisions budgétaires pour ces 2 années ?

Cette mesure est intégrée dans le PET avec une spécification pour le domaine d'activité de l'hôtellerie et de la gastronomie. Son taux d'occupation pour 2018 est de 137.56 %. Son taux d'occupation en 2019 pour environ 5 mois d'activité s'élève à 44.78 % du budget.

Le décompte global du PET dans le Haut-Valais 2018 s'était monté à 1'471'239 fr. 90 avec un taux d'occupation de 118.07 %. En 2019, le budget du PET se monte à 1'736'680 fr. Son taux d'occupation après 5 mois d'activité s'élève à 49.30 % du budget.

Remarques complémentaires

Conformément à la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et à la Loi sur le service de l'emploi et la location de service (LSE), le service public de l'emploi est tenu de viser la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Grâce à un modèle de pilotage qui met l'accent sur la concurrence, le service public de l'emploi doit améliorer continuellement son efficacité. D'une part, cette approche engendre de l'efficacité sur le plan économique : le service public de l'emploi est invité à créer et à maintenir un marché du travail aussi équilibré que possible, ce qui rejoint le mandat fixé par la LSE. D'autre part, le pilotage par les résultats améliore l'efficacité de l'assurance elle-même. Un accord entre la Confédération et les Cantons constitue la base de ce pilotage du service public de l'emploi orienté sur les résultats. La mesure et le benchmark des résultats obtenus par les organes d'exécution cantonaux constituent les éléments centraux de cet accord. L'évaluation se fait au moyen d'un indice de résultats. Par ce biais, et conformément aux objectifs de la LACI, la Confédération incite les cantons à cibler, par leurs activités, une réinsertion aussi rapide et durable que possible des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Les instruments de travail du service public de l'emploi sont le conseil (mission principale), le placement, les sanctions en lien avec les contrôles, ainsi que les mesures du marché du travail.

Depuis des années, le Canton du Valais occupe les premières places en comparaison intercantonale et il s'est même classé au premier rang ces deux dernières années. Chacun des ORP valaisans a contribué à ces résultats. Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) y est parvenu grâce :

- au développement d'une culture de gestion pilotée par les résultats à tous les niveaux hiérarchiques ;
- à la mise sur pied de stratégies claires pour la réinsertion et l'intervention précoce ;
- à l'activation précoce et cohérente des demandeurs d'emploi ;
- à l'encouragement à l'utilisation ciblée des MMT ;
- à la qualité de la collaboration LMMT/ORP en vue d'offrir des mesures adéquates.

Dans les cantons affichant des résultats inférieurs à la moyenne, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) introduit des mesures ciblées et contrôle leur application.

En ce qui concerne l'**utilisation des MMT**, il incombe au SICT-LMMT (en tant que mandant) de définir le besoin par rapport à ses mandataires (organismes des MMT) en tenant notamment compte des critères suivants :

- la structure économique ;
- la structure des places de travail ;
- la taille de l'ORP resp. de la région ;
- le public-cible ;
- la stratégie de réinsertion ;
- l'utilisation des MMT dans la région dans les années précédentes ;
- le résultat des indicateurs selon les ORP ;

- l'aspect linguistique dans le canton ;
- la mise à disposition de structures pour assurer une égalité de traitement entre les demandeurs d'emploi dans toutes les régions du canton (français-allemand) ;
- le respect des moyens financiers à disposition (plafond maximum).

Il en découle :

- que les moyens financiers à disposition ne sont pas liés aux régions ;
- la mise à charge financière du Canton vis-à-vis de la Confédération en cas de dépassement du plafond ;
- la mise à charge financière du Canton vis-à-vis de la Confédération si, dans un cas particulier, une stratégie inappropriée est choisie, par ex. : un demandeur d'emploi activé dans une mesure qui n'est pas considérée comme appropriée ;
- que les budgets accordés chaque année aux différents organisateurs de MMT varient ;
- qu'il serait plus facile pour la LMMT, comme cela se fait dans d'autres cantons, d'acquérir les MMT selon les règles des marchés publics, car nous ne serions pas limités à collaborer régulièrement avec les mêmes structures. Toutefois, cela pourrait avoir pour conséquence que certains organisateurs cantonaux se retrouveraient sans mandat, mais ce n'est dans l'intérêt de personne ;
- que le SICT ne peut jamais garantir un budget pluriannuel à un organisateur.

Dans ce contexte, nous vous recommandons de lire le **Rapport de l'inspection cantonale des finances du 3 octobre 2017**, qui a été établi, sur mandat de la Commission de gestion du Grand Conseil en collaboration avec le SECO et le Contrôle fédéral des finances, suite à la dénonciation par l'ancien directeur d'un organisateur de programme d'emplois temporaires. Ce rapport arrive à la conclusion que le traitement des MMT est effectué correctement et de manière conforme à la loi.

Nous vous recommandons également de consulter le **Rapport du Conseil fédéral du 22 avril 2013 sur l'efficacité et l'efficience du service public de l'emploi**.

Nous restons bien évidemment à disposition pour tout complément d'information.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous adressons, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire